

Dossier de mise en vente

Terrain AX 35

SOMMAIRE

1.	Note de présentation.....	2
1.1	Présentation générale du bien.....	2
1.2	Plan de situation	2
1.3	Plan Local d'Urbanisme de la Colle-Sur-Loup	3
2.	Procédure de mise en vente	3
2.1	Modalités de retrait du dossier de mise en vente.....	4
2.2	Modalités de remise des offres d'acquisition	4
2.3	Ouverture des offres d'acquisition	4
2.4	Décision d'attribution du bien.....	5
3.	Conditions de cession du bien immobilier	5

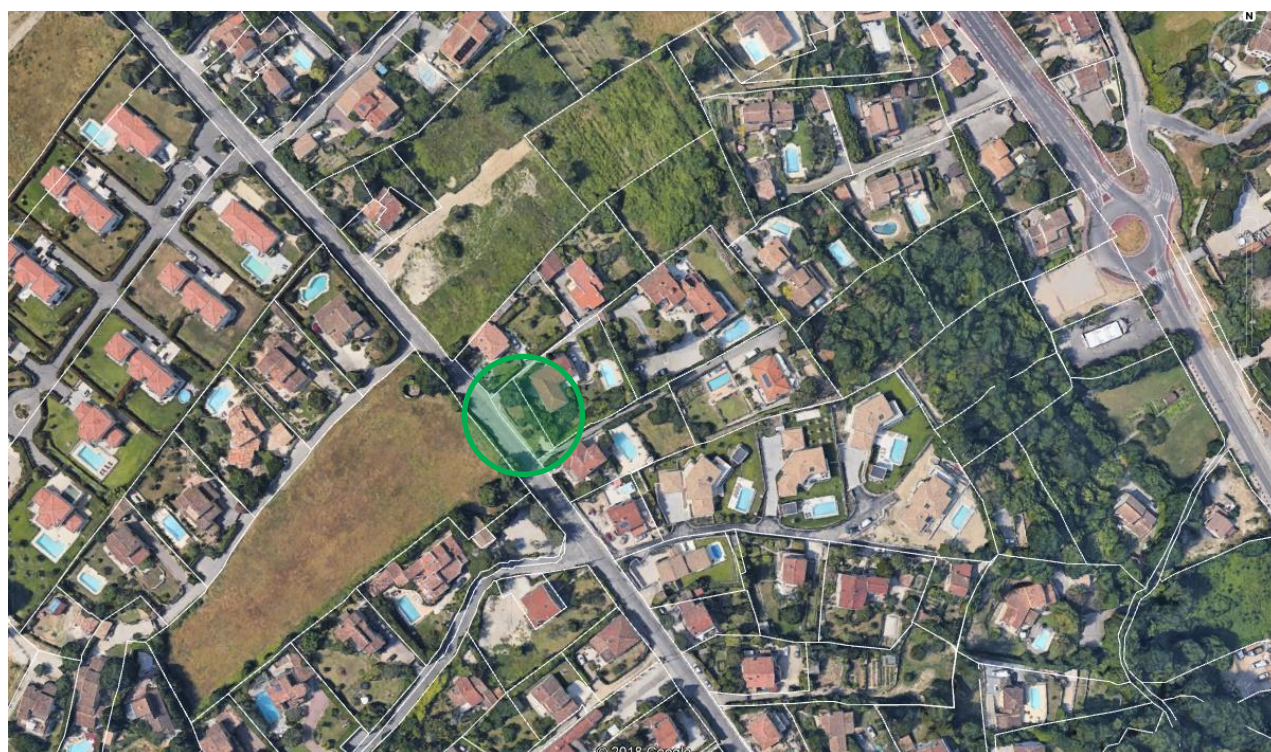
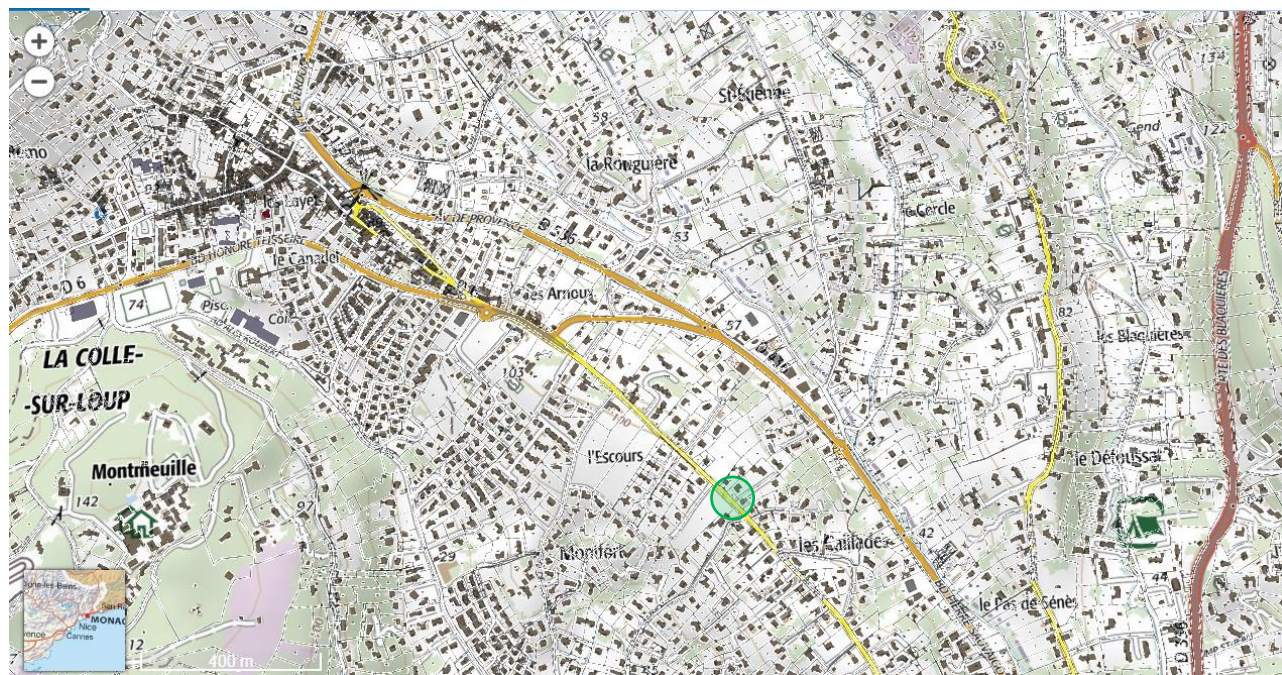
1. Note de présentation

1.1 Présentation générale du bien

La Ville de la Colle-Sur-Loup propose à la vente la vente d'un terrain cadastré section AX 35 sis route de Cagnes, de 297 m², ne supportant pas de construction.

Ce bien a été estimé par les domaines à 70 000 euros.

1.2 Plan de situation



Plan Local d'Urbanisme de la Colle-Sur-Loup

Le bien se situe en zone UC1 du PLU, révisé et approuvé le 06/07/2017.

Il est concerné par l'Emplacement Réserve ER n°2 : pour le réaménagement de la RD 6 sur une emprise de 10m.

La parcelle est située en secteur de Protection des Monuments Historiques, dans l'emprise de la zone du Château de Montfort.

Le terrain est situé dans le secteur de Protection des Monuments Naturels et des Sites.

La parcelle est classée en zone d'aléa fort du Plan des aléas de retrait et gonflement des argiles.

L'acquéreur de la parcelle, qui voudra y faire des constructions, devra améliorer la sécurité du débouché de la voie privée sur la route de Cagnes. Il devra donc se rapprocher du service du Conseil Général des Alpes Maritimes - SDA littoral ouest Antibes - 470, avenue Jules Grec - 06600 ANTIBES.

Le règlement et le zonage sont disponibles sur le site officiel de la Ville www.lacollesurloup.fr

2. Procédure de mise en vente

2.1 Modalités de retrait du dossier de mise en vente

Les dossiers de mise en vente sont disponibles sur le site www.lacollesurloup.fr

Les personnes intéressées sont invitées à contacter madame Nathalie MATHIEU

Courriel: nmathieu@mairie-lacollesurloup.fr

Tel : 04 93 32 42 78

Consultation du cahier des charges sur le site internet de la Ville : www.lacollesurloup.fr

2.2 Modalités de remise des offres d'acquisition

Toute personne intéressée pourra faire parvenir une offre d'acquisition écrite formulée en euros TTC (prix net vendeur) explicitant le projet envisagé.

Les candidats adresseront leur offre, sous pli fermé portant la mention « OFFRE POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AX 35, confidentiel, ne pas ouvrir » par voie postale ou par dépôt à l'adresse suivante:

*Mairie de La Colle-sur-Loup,
Service Urbanisme
Chemin du Canadel, 06480 La Colle-sur-Loup*

La date limite de remise des offres est fixée au **21 janvier 2019**, cachet de la Poste ou récépissé faisant foi.

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la Poste par pli recommandé avec avis de réception postal.

2.3 Ouverture des offres d'acquisition

A l'issue de la période de mise en vente du bien, Monsieur le Maire, en présence d'un ou de plusieurs représentants de la ville de la Colle-Sur-Loup et de madame la Directrice Générale des Services procédera à l'ouverture des plis contenant les offres d'acquisition.

Il sera consigné dans un procès-verbal :

- le nom des candidats et le montant des offres d'acquisition reçues avant le 21 janvier 2019 à 17 heures.
- le cas échéant, le nom des candidats ayant adressé ou déposé une offre d'acquisition après le 21 janvier 2019 à 17 heures. Les offres d'acquisition concernées pourront être examinées dans l'hypothèse où aucune suite ne serait donnée aux offres reçues avant le 21 janvier 2019 à 17 heures.
- le classement des offres d'acquisition établi selon un ordre décroissant, en partant de l'offre la plus élevée pour arriver à l'offre la moins élevée.
- les motivations des candidats pour l'acquisition de ce bien immobilier

Dans l'hypothèse où une (plusieurs) offre(s) serai(en)t illisible(s) ou rédigée(s) de telle façon que le prix offert ne pourrait être établi avec certitude, le (les) représentant(s) de la ville lors de l'ouverture des plis se réserve(nt) la possibilité de la (les) déclarer irrecevable(s).

En cas d'offres identiques, les candidats concernés seront invités à adresser à monsieur le Maire, dans un délai de quinze (15) jours à compter du jour de l'ouverture des plis, une nouvelle offre d'acquisition dans les conditions définies au paragraphe 2.2 ci-dessus.

Par ailleurs, monsieur le Maire, peut rencontrer les différents candidats afin de poser toutes questions utiles.

La ville de la Colle-Sur-Loup se réserve le droit de ne pas donner suite aux offres d'acquisition dans l'hypothèse où elles se révéleraient trop faibles au regard des prix habituellement pratiqués pour des biens comparables ou de retirer le bien de la vente à tout moment, sans que quiconque ayant fait une offre d'acquisition ou ayant manifesté l'intention de le faire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité à ce titre.

2.4 Décision d'attribution du bien

Le conseil municipal de la ville de la Colle-Sur-Loup, seule autorité compétente en matière de cession de biens communaux, procédera à la désignation de l'attributaire du bien sur la base du classement des offres d'acquisition établi lors de l'ouverture de plis.

Il sera adressé à tous les candidats figurant dans ce classement, dans un délai d'un mois après la séance du conseil municipal ayant désigné l'attributaire du bien, la décision prise par le conseil municipal.

3. Conditions de cession du bien immobilier

La cession sera consentie sous les charges et conditions suivantes que le candidat retenu s'engage à accepter :

- de prendre l'immeuble mis en vente dans son état actuel, sans que le candidat puisse exercer par la suite aucun recours ni répétition contre la commune pour quelque cause que ce soit,
- de supporter toutes les servitudes, de quelque nature que ce soit, pouvant grever les biens,
- de signer un compromis de vente avec la ville dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification qui lui sera faite de la délibération du conseil municipal décidant de l'attribution du bien.
- de verser au jour de la signature du compromis de vente, en la comptabilité du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique, un dépôt de garantie correspondant à CINQ POUR CENT (5 %) du prix de vente. Cette somme restera acquise à la commune pour le cas où la vente ne saurait être réalisée dans les conditions dudit avant-contrat, et ce du fait ou par défaillance de l'acquéreur. Dans ce cas, la caducité de l'avant-contrat sera prononcée de plein droit et la commune recouvrera l'intégralité de ses droits sur le bien sans que l'acquéreur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité,
- de signer l'acte authentique de vente avant décembre 2019.
- de payer le solde du prix de vente le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- de supporter l'intégralité des frais d'acte et d'enregistrement, notamment payer les droits de timbre et d'enregistrement de la vente, ainsi que tous les frais qui en seront la suite et la conséquence.

En cas de non-respect, par le candidat retenu, du délai de signature du compromis de vente ou du délai de signature de l'acte authentique de vente ou en cas de défaillance du candidat retenu pour quelque cause que ce soit (hors le cas de force majeure), la ville de la Colle-Sur-Loup se réserve le droit de retirer le bien de la vente ou de lui substituer le candidat suivant sur la liste approuvée par le conseil municipal